



RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Alberto Mocchi et consorts - Les oiseaux se cognent à en mourir

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 19 novembre 2024, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Aude Billard, Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM. Théophile Schenker (qui remplace Alice Genoud), Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Alice Genoud était excusée.

Accompagnaient Mme Christelle Luisier Brodard, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DITS, M. Alain Turatti, directeur du territoire et du logement (DGTL).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire explique que chaque année en Suisse, plusieurs millions d'oiseaux meurent à cause des collisions contre des vitres de bâtiments (autoroutes, balcons, baies vitrées, etc.). Ce phénomène a donc un impact considérable sur la faune.

Plusieurs mesures simples peuvent être mises en place pour réduire ce risque, comme l'utilisation de vitres moins réfléchissantes, le fait de privilégier le choix de verre teinté ou nervuré, l'orientation des vitrages de manière stratégique ou encore le placement d'autocollants, si possible, de manière esthétique.

Il cite l'exemple du Parlement du canton de Zurich, qui a récemment introduit dans sa loi sur l'aménagement du territoire et des constructions des dispositions pour limiter les collisions avec les oiseaux, imposant des mesures aux maîtres d'ouvrage, là où c'est possible et économiquement viable.

Il propose avec cette motion d'adopter une législation similaire, en inscrivant des mesures dans la Loi sur l'Aménagement du Territoire et la Construction (LATC), incitant ou obligeant les maîtres d'ouvrage à limiter les risques de collisions.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DITS remercie le motionnaire et souligne que ces questions occupent activement le gouvernement.

Au niveau du constat en premier lieu, le verre représente effectivement un danger pour les oiseaux. Ce constat est partagé par diverses organisations, comme la Station ornithologique de Sempach, les associations de protection des oiseaux, la conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage public (KBOB), ou encore des députés.

S'agissant des réponses qui peuvent être apportées, il y a tout d'abord une importante documentation qui vise à sensibiliser à la problématique.

Cette documentation formule des recommandations sur les mesures qui peuvent être prises pour indiquer le phénomène. La Station de Sempach a par exemple édité en 2022 une nouvelle version d'un document qui s'intitule "Les oiseaux, le verre et la lumière dans les constructions". Elle contient très clairement des mesures concrètes qui peuvent être mises en œuvre dans ce cadre, comme par exemple l'usage de verres translucides, de matériaux alternatifs ou encore le marquage des surfaces vitrées. Il y a aussi les marquages huilés, etc.

Elle évoque ensuite des recommandations qui ont été établies en 2020 entre Sempach et la KBOB à l'intention des concepteurs, des propriétaires et des géants d'immeubles. Elle contient les éléments à examiner dès le stade d'une planification, ainsi que les mesures à prendre au cas de construction ou de rénovation.

A ce stade, ce que le canton de Vaud pourrait faire en plus serait d'avoir une documentation dédiée sur son site internet. C'est ce que fait Lucerne, par exemple, qui n'a pas légiféré, mais qui a pris cette problématique au sérieux et dispose d'une page internet détaillée.

S'agissant de l'opportunité de légiférer, à sa connaissance, seul Zurich l'a fait. Dans une moindre mesure, l'Argovie a quant à elle plutôt imaginé des mesures d'études, et non des mesures coercitives. Les autres cantons n'ont pas légiféré.

En droit vaudois, elle cite la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysage (LPrPNP) qui à son article 35 alinéa 6 prévoit les mesures qui doivent être prises pour réduire les risques de collision, de dommages, de destruction, de dérangement des nids ou d'habitats d'espèces protégées ou prioritaires.

Ensuite, l'article 10 de son règlement prescrit qu'une stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels est définie par une conception. Cette stratégie devrait intégrer des mesures générales de prévention des atteintes aux espèces.

Si l'on se réfère à l'exposé des motifs de cette loi, la station ornithologique de Sempach estime qu'en Suisse, ce sont des centaines de milliers d'oiseaux qui perdent la vie chaque année à la suite de collisions sur les surfaces vitrées. Et toutes les espèces d'oiseaux sont concernées, dont les espèces rares ou menacées. Des mesures de protection pour les oiseaux pour permettre de réduire ou d'éviter les sources de danger liées aux bâtiments, par exemple, par le choix des matériaux ou le fait de rendre visibles les obstacles doivent être prises. Il est encore précisé qu'en règle générale, les mesures préventives, comme les vitrages peu réfléchissants, s'avèrent moins onéreuses, plus durables et esthétiquement plus probantes.

Ainsi, au niveau des bases légales, le canton peut déjà s'appuyer sur une disposition. Et sans modifier la loi, il y a aussi la possibilité de relayer cette thématique dans les Plans énergie et climat communaux (PECC), dans les fiches à disposition des communes dans le cadre de la biodiversité.

En conclusion, entre les recommandations, la documentation, la publicité sur le site internet de l'Etat qui pourrait être renforcée, la disposition de la LPrPNP, ou encore les fiches des PECC, elle estime que la problématique est déjà bien traitée, sans avoir encore à ajouter des mesures dans la LATC. La question n'est pas à sous-estimer, mais elle est d'avis qu'une motion n'est pas forcément le meilleur moyen d'atteindre le but, au vu de tout ce qui existe déjà.

Le directeur du territoire et du logement complète et indique que les communes peuvent aussi, dans le cadre de leur règlement sur les constructions, intégrer des mesures qui vont dans ce sens. Au regard du droit, les services de l'Etat pourraient accepter des réglementations plus strictes ou plus spécifiques sur ces questions.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député, qui ne souhaite pas minimiser la problématique, invite néanmoins le motionnaire à transformer sa motion en postulat, voire à la retirer, puisqu'une base légale existe déjà.

Le motionnaire clarifie les modifications légales de la LATC qu'il envisage. Il pense à un article général qui dirait que les constructeurs prennent les mesures nécessaires afin d'éviter, lorsque cela est possible, des collisions avec les oiseaux. Par contre, il s'agirait là de l'ensemble de l'avifaune et non uniquement des

espèces protégées. Il avait connaissance de l'article 35 de la LPrPNP, mais estime que cela reste très général, que rien n'a encore été entrepris, alors que la loi date de 2022, et que cet article se limite aux espèces protégées. En effet, s'il y a des martins-pêcheurs, qui sont protégés, un constructeur doit prendre des mesures, mais pas pour d'autres espèces. Il déplore cette différenciation. Ainsi, si Zurich et l'Argovie ont déjà fait le pas, il trouve intéressant que le canton de Vaud adopte des mesures, sans que cela soit compliqué ou onéreux pour le maître d'ouvrage. En effet, remplacer la vitre transparente d'un balcon par une vitre translucide n'est pas quelque chose qui est de nature à augmenter les couts de la construction ou à dénaturer une construction elle-même. Ce type de petites mesures peuvent réduire significativement le nombre de collisions pour les espèces protégées comme pour les espèces non protégées. Il est intéressé à connaitre ce que la DGE a prévu, car pour l'instant, les dispositions de la LPrPNP ne se traduisent malheureusement pas encore véritablement sur le terrain.

Un autre député demande quelles sont les options pour rendre les services techniques communaux plus sensibles à ce sujet.

Une députée demande si des endroits du canton sont connus pour abriter des espèces protégées concernées par l'article 35 de la LPrPNP, sachant en plus que les oiseaux sont des espèces mobiles. Concernant l'alinéa 6, elle est d'avis que si l'on protège certaines espèces, les autres sont de fait aussi protégées. Elle est intéressée à savoir comment cette base légale va être appliquée sur le territoire et dans quel délai des mesures concrètes vont être prises.

La cheffe du DITS répond que le propre d'une loi est d'énoncer une disposition de base qui fixe un principe, mais qui ne va pas dans le détail. Ensuite concernant les promoteurs, la communication institutionnelle et la sensibilisation existent déjà, ainsi que mentionné en introduction, mais peuvent être renforcées. Un certain nombre de communications spécifiques peuvent être faites aux communes, par le biais de la DGTL, de la DGAIC ou de la DGE. Elle va demander à la DGE où en est la mise en œuvre de cette disposition. Mais elle insiste pour souligner que les mesures préconisées ne sont pas optionnelles, et qu'elles s'appliquent partout où il y a des espèces menacées, protégeant par la même occasion les autres espèces.

Un député, reconnaissant pour ce qui est déjà entrepris, estime néanmoins que cela n'a pas ou peu d'effet, probablement parce que ces informations ne sont pas au bon endroit. En effet, lorsque l'on construit, on ne va pas, ou trop peu, voir le site de la Station de Sempach ou la LPrPNP. Il est donc d'avis que ce problème, le premier concernant la mortalité des oiseaux (loin devant les éoliennes, en cinquième position), devrait être traité dans une loi relative à la construction, soit la LATC. D'autres cantons ont montré la voie et sont en avance sur cette problématique. On parle d'une mortalité de 5 à 10% des oiseaux, confirmée par des études universitaires. Il invite à soutenir ce texte, car les mesures actuelles ne fonctionnent pas.

La cheffe du DITS ne partage pas cet avis, car la LATC n'est pas une loi qui contient tous les éléments qui doivent être pris en considération dans le cadre d'une planification ou d'une construction : c'est d'abord une loi de procédure. Elle ne contient par exemple pas de règles concernant la mobilité, la biodiversité, ou encore la protection de l'agriculture. Le principal problème selon elle est que la LPrPNP n'est pas encore assez connue dans sa mise en œuvre. Car dans le texte, la loi a changé la donne, avec une base légale au sens formel. Au moment de l'autorisation de construire, les services sont de toute façon dans la boucle pour vérifier la légalité d'une planification ou d'une construction, qu'il s'agisse de la LATC ou d'autres bases légales.

Un député ne soutiendra ni une motion ni un postulat. En effet, les constructions actuelles sont élaborées pour avoir un maximum de lumière et de chaleur grâce au verre, qui joue un rôle important dans les économies d'énergie. Il lui parait donc difficile de dire aux constructeurs que l'on doit économiser de l'énergie avec l'usage du verre, et en même temps d'imposer du verre qui ne laisse pas passer la lumière. Il comprend la demande par rapport à l'avifaune et mentionne que des possibilités existent, mentionnées dans le texte même de la motion, comme l'intégration dans le verre des éléments réfléchissants ou qui donnent un reflet au verre par sa structure elle-même. Il est d'avis que c'est vers la SIA qu'il faut aller chercher une solution technique, plutôt qu'avec une motion du parlement. En effet, la question est bonne, mais il ne pense pas que ce soit le rôle du politique de mettre en place ce type de règlement. C'est aussi valable pour d'autres problématiques avec la faune : il faut impliquer la SIA et les professionnels concernés. Il invite donc le motionnaire à retirer son texte et à prendre contact avec la SIA.

Le motionnaire remarque que si l'on tape sur Google "collision oiseaux vitres", une quinzaine de manuels, articles et autres vont très bien expliquer tant la problématique que les manières d'y remédier. Ce n'est donc pas une question de savoir ce qu'on doit faire, mais vraiment de faire prendre les mesures adéquates, qui aujourd'hui ne sont, dans la plupart des cas de figure, malheureusement pas prises. Il trouverait bien de rappeler aux communes leurs obligations légales, et un article dans la LATC lui semble le bienvenu à cet effet. Concernant les espèces protégées ou non, effectivement, il n'y a pas de différences entre un martin-pêcheur ou un moineau en cas de collision avec une vitre. Il reste persuadé que dans certaines zones du canton, notamment urbaines, il va être difficile de prouver que telle ou telle espèce est menacée. Ainsi, avec une problématique générale, il faut une loi qui concerne toutes les espèces, avec une règle générale, et non uniquement les espèces protégées.

Une députée indique que des études sont en cours pour comprendre ce qui amène les oiseaux à se fracasser contre des vitres, ou des surfaces réfléchissantes. Une littérature commence aussi à apparaître sur d'autres types de surfaces réfléchissantes, comme les panneaux solaires, qui augmentent le taux de mortalité de certains oiseaux. Elle constate ainsi qu'il va y avoir une forme de tension à l'avenir, car l'on souhaite avoir plus de biodiversité dans les villes, ce qui ramène des oiseaux. Outre l'implémentation de règles, elle souhaite une meilleure coordination avec les services des villes, pour trouver un bon équilibre entre les intérêts en concurrence.

La cheffe du DITS revient sur les tensions et des équilibres, qui concernent toutes les politiques publiques, que ce soit la construction de 5'000 logements par année, la sauvegarde de l'agriculture, la protection des bâtiments, la protection de la biodiversité, etc. Il faut trouver l'équilibre entre ces intérêts. Et une base légale permet de prendre en considération la problématique des collisions d'oiseaux. Objectivement, comme cette base légale existe, il ne sert à rien de la rappeler dans la LATC. Ce qu'il faut critiquer à son avis n'est pas la base légale, mais son application. Il s'agit donc d'une culture du changement, et du contrôle des dispositions par les services. Elle propose de mettre un focus sur la communication institutionnelle et la sensibilisation des communes de manière spécifique, avec des fiches d'action, puis leur mise en œuvre au niveau des services de l'État.

Un député abonde dans le sens de la problématique de la mise en œuvre et non de la base légale. Il cite également l'exemple de l'abattage des arbres, qui a fait l'objet d'une communication aux communes par la DGE. Les communes sont désormais très au clair sur les différents cas et ce qu'elles peuvent faire.

Le postulant propose de transformer sa motion en postulat. Il propose aussi de modifier les conclusions comme suit :

Par le biais de ce postulat, il est donc demandé au Conseil d'Etat d'étudier les moyens nécessaires à faire connaître et appliquer les mesures visant à réduire les risques pour les oiseaux liés aux collisions avec les vitrages.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement ce postulat par 10 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

Aubonne, le 27 février 2025.

Le rapporteur : (Signé) Nicolas Suter